

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38242

présenté par

M. Peu

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et leurs assiettes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au conseil d'administration de la CNRU de modifier les assiettes de prélèvement des cotisations d'assurance vieillesse. Notamment mettre à contribution les revenus financiers des entreprises, qui pourraient être soumis aux cotisations d'assurances vieillesse.